

§1 FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE

1. Pour effectuer le vérinage des tuyaux le locataire doit fournir les dispositifs suivants afin d'installer l'équipement.
 - 1 console de montage de la Plaque à fixer à l'intérieur du tunnelier.
 - 1 console de montage pour le laser/théodolite (conformément aux plans de la construction fournis par le propriétaire).
 - 3 consoles de montage pour les prismes (conformément aux plans de la construction fournis par le propriétaire).
 - 1 support pour l'inclinomètre (conformément aux plans de la construction fournis par le propriétaire).
 - Une balise coordonnée dans l'arbre de démarrage, avec 2 stations de référence coordonnées.
 - Des dispositifs auxiliaires adéquats (colliers de serrage, vis, goujons, etc..) pour fixer solidement les composants dans les tuyaux.
 - Une alimentation en 230 V/CA pour la station laser et l'ordinateur.

Pour le creusement segmentaire le locataire doit fournir les dispositifs suivants afin d'installer l'équipement.

- Au moins 3 consoles de montage du laser/théodolite (conformément aux plans de la construction fournis par le propriétaire).
- Des dispositifs auxiliaires adéquats (colliers de serrage, vis, goujons, etc..) pour fixer solidement les composants dans les tuyaux.
- Une alimentation en 230 V/CA pour la station laser et l'ordinateur.

2. Pendant les phases d'installation et de formation, le locataire doit fournir à l'ingénieur du bailleur un endroit où travailler toujours accessible, adéquat et propre (bureau) dans le bureau de la direction, l'ingénieur jugeant lui seul de la conformité de ce lieu de travail.

3. Le locataire doit mettre à la disposition de l'ingénieur les services suivants: téléphone, fax et messagerie électronique pour les besoins de son travail.

§2 INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET MESURE DE VÉRIFICATION

1. Le locataire et le bailleur doivent décider d'un commun accord de la date de la mise en service de l'équipement de chaque phase, ainsi que de toutes les vérifications. Le bailleur doit informer le locataire par écrit, au moins 3 jours ouvrables (dans les pays demandant un visa d'au moins 7 jours ouvrables) avant la date convenue.
2. L'installation de l'équipement, les mesures de vérification et les calculs nécessaires demandent l'arrêt de l'excavation. Cela prend généralement 6 heures minimum.

3. La mise en service de chaque phase demande la présence sur le chantier de l'ingénieur du bailleur pendant généralement deux jours ouvrables.

4. Lors de l'installation du système le locataire doit fournir du personnel qualifié pour les travaux d'installation (travaux mécaniques et électroniques) et d'assistance à la vérification.

§3 FORMATION ET INSTRUCTION DU PERSONNEL SUR LE CHANTIER

Le futur personnel opérationnel sera formé pendant la mise en service de chaque phase opérationnelle. Le locataire doit veiller à ce que son personnel soit disposé à apprendre, manipuler et faire fonctionner le système.

§4 AGENT DU BAILLEUR

Le bailleur peut engager un agent qui l'aidera à remplir ses engagements pris avec le Contrat de Location.

§5 ENTRETIEN ET SOIN DE L'ÉQUIPEMENT

L'entretien et le soin correct et professionnel de l'équipement dont est responsable le locataire comprend en particulier:

1. Veiller à l'inspection pendant le fonctionnement de l'équipement, conformément aux règlements de prévention des accidents industriels (UVV).
2. Protection des composants électroniques contre l'eau, la bentonite, les déblais, les huiles hydrauliques et les autres liquides.
3. Veiller à ce que tous les composants optiques restent propres et en état de fonctionnement.
4. Protection du système contre les déblais.

§6 Les membres du personnel ou les assistants du bailleur n'ont pas le droit d'exécuter des services exclus des services concordés dans le Contrat de Vente, tels que les mesures de vérification, même par courtoisie, sans l'accord préalable écrit des deux parties. Le bailleur ne sera en aucun cas responsable des préjudices causés par ces travaux.

§7 EXCEPTIONS POUR LE CREUSEMENT SEGMENTAIRE

Les sections 2 et 3 ne s'appliquent pas au Creusement segmentaire.